

Ordonnance du Tribunal du 27 août 2015 — Squeeze Life/OHMI — Evolution Fresh (SQUEEZE LIFE)(Affaire T-523/14) ⁽¹⁾**(«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Retrait de la demande d'enregistrement — Rectification de la décision mettant fin au recours devant la chambre de recours — Non-lieu à statuer*»)**

(2015/C 354/48)

*Langue de procédure: l'espagnol***Parties***Partie requérante:* Squeeze Life, SL (Alicante, Espagne) (représentants: J.-B. Devaureix et L. Montoya Terán, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: V. Melgar, agent)*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI:* Evolution Fresh, Inc. (San Bernardino, Californie, États-Unis)**Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 14 avril 2014 (affaire R 595/2014-2), relative à une procédure d'opposition entre Squeeze Life, SL et Evolution Fresh, Inc.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) supportera, outre ses propres dépens, les dépens de Squeeze Life, SL.*

⁽¹⁾ JO C 329 du 22.9.2014.

Recours introduit le 27 août 2015 — Sociedad agraria de transformación n° 9982 Montecitrus/OHMI — Spanish Oranges (MOUNTAIN CITRUS SPAIN)

(Affaire T-495/15)

(2015/C 354/49)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Sociedad agraria de transformación n° 9982 Montecitrus (Pulpí, Spain) (représentant: N. Fernández Fernández-Pacheco, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)*Autre partie devant la chambre de recours:* Spanish Oranges, SL (Castellón, Spain)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Demandeur de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Marque communautaire figurative comportant les éléments verbaux «MOUNTAIN CITRUS SPAIN» — Demande d'enregistrement n° 11 290 293

Procédure devant l'OHMI: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 26 juin 2015 dans l'affaire R 871/2014-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- refuser la demande de marque en cause pour tous les produits relevant des classes 29 et 31;
- condamner l'intervenante aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 31 août 2015 — LG Electronics/OHMI — Cyrus Wellness Consulting (VIEWTY SMILE)

(Affaire T-499/15)

(2015/C 354/50)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: LG Electronics, Inc. (Séoul, République de Corée) (représentant: M. Graf, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Autre partie devant la chambre de recours: Cyrus Wellness Consulting GmbH (Berlin, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Demandeur de la marque litigieuse: la partie requérante

Marque litigieuse concernée: la marque communautaire verbale «VIEWTY SMILE» — Demande d'enregistrement n° 9 125 601

Procédure devant l'OHMI: Procédure d'opposition

Décision attaquée: la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 11 juin 2015 dans Les affaires jointes R 1565/2014-2 et R 1939/2014-2